

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

28 SEPTEMBRE 2021

PROPOSITION DE DÉCRET¹

**MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2002 PORTANT RÉFORME DE L'OFFICE
DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE VISANT À PRÉVOIR UNE CONSULTATION
PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE
GESTION**

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 169 (2020-2021) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Valérie Delporte, Mme Delphine Chabbert et Mme Véronique Durenne	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Anne-Catherine Goffinet et M. Benoît Dispa	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Valérie Delporte, Mme Delphine Chabbert et Mme Véronique Durenne

L'article 3 de la proposition de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance visant à prévoir une consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion, est supprimé.

Justification

Cet amendement vise à mobiliser, pour l'entrée en vigueur de ce dispositif, les règles générales en la matière.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Anne-Catherine Goffinet et M. Benoît Dispa

A l'article premier,

a) Ajout : « ... tels que proposés dans une note d'intention détaillée [rédigée par le Gouvernement] » ;

b) Remplacer « Le Parlement procède à une large consultation publique sur l'importance de la mission de l'Office et sa concrétisation au cours du nouveau contrat de gestion ».

par

« Le Parlement procède à une large consultation publique pour connaître les besoins prioritaires du secteur et sur la concrétisation de la mission de l'Office au cours du nouveau contrat de gestion ».

Justification

a) Tel que rédigé, l'article n'identifie pas l'auteur de la note d'intention.

b) L'importance de la mission de l'ONE n'a pas à être débattue. Il s'agit dès lors de maintenir l'expression utilisée dans l'article 26 § 6 du décret du 17 juillet 2002.